

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 22 (1934)

Heft: 421

Artikel: Causerie juridique : des indemnités dues à la femme en cas de divorce

Autor: Quinche, Antoinette

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-261432>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Celui qui vaincra l'heure sera victorieux du jour, et celui qui sera victorieux du jour se rendra victorieux de l'année...
Un homme, une femme vaincra l'heure par le travail. C'est pourquoi laisse faire la Douleur; elle sait comment agir, et toi travaille à ton œuvre, tu sais laquelle.

Carl SPITTELER.
(Imago)

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux I. 943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE..... Fr. 5.—
ÉTRANGER..... 8.—
Le numéro..... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour la somme de l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Lire en 2^{me} page:

Ruth BRYAN OWEN: *Art ou don...*
Emma PORRET: *Carrières féminines. Examens fédéraux de maîtrise.*

En 3^{me} et 4^{me} pages:

M. F.: *Figures de femmes. Frida Perlen; Hedwig Heyl.*
V. DELACHAUX: *Les effets du chômage sur les enfants et les adolescents.*
PENNELLO: *Les expositions. Nouvelles de diverses Sociétés.*

En feuilleton:

Publications reçues: Les femmes et le panthéisme; Flançailles; Lettres de Grandchamp et d'ailleurs.
A travers la presse.

Le droit au travail de la femme mariée

Une réponse et encore une question

M. Ch. Hubacher, rédacteur à la *Lutte syndicale*, que nous avions « accroché » — c'est son expression — pour un article para dans ce journal (article reproduit par la *Solidarité* où nous l'avions lu), dans lequel il regrette de ne pouvoir être dictateur pour interdire de travailler à toute femme dont le mari gagne plus de 6.000 francs par an, répond dans le n° du 27 janvier de son journal à l'article que nous lui avions consacré (*Mouvement* du 30 décembre). Nous lui avions demandé, on s'en souvient peut-être, pourquoi il s'en prenait uniquement en matière de double revenu aux couples dont chaque conjoint gagne de son côté, et non pas à ceux, pourtant assez nombreux autour de nous, qui, à titre individuel, cumulent plusieurs fonctions et bénéfices confortablement rétribués? et pourquoi, si l'un des conjoints doit renoncer à son travail, ce doit à toute force être la femme, qui, dans certains cas, gagne plus, ou réussit davantage dans son métier que son mari dans le sien?

M. Hubacher nous répond excellemment qu'il considère la femme comme l'égale de l'homme, non seulement au point de vue politique, mais aussi du point de vue intellectuel, et qu'il ne conteste point par conséquent qu'il se trouve des femmes aussi qualifiées, si ce n'est plus, que des hommes pour remplir certaines fonctions bien rétribuées. Par

conséquent, il ne verrait point d'inconvénients, étant dictateur, à renverser les termes de son décret de telle sorte que, dans le pays où il règnerait et pour éviter les cumulés (contre lesquels il nous déclare s'élever aussi bien pour les hommes que pour les femmes: d'accord), ce serait au mari dont la femme gagne plus de 6.000 fr. à céder sa place et à rester chez lui. M. Hubacher a l'air de penser que le cas d'une femme gagnant plus que son mari est rare et tout hypothétique, ou relève de mariages singulièrement mal assortis: au contraire, nous pourrions lui citer, pris au hasard autour de nous, plusieurs couples parfaitement heureux, où, de par les circonstances (difficultés de la carrière masculine, savoir-faire de la femme...) c'est elle qui apporte la grosse part aux frais communs du ménage.

Mais, après cette réponse affirmative en principe, M. Hubacher se ravise en réfléchissant que, dans l'application pratique de ce fameux décret retourné, le mari resterait à la maison à manger l'argent gagné par sa femme, ou à faire le ménage à sa place. Or, à son avis, une société vivant sur cette base vivrait à l'envers, le travail domestique devant toujours incomber à la femme parce que là est sa fonction économique. Et voilà que nous ne sommes de nouveau plus du tout d'accord! Le travail domestique peut être une des fonctions économiques de la femme, mais pas la seule, car dans bien des cas, elle peut en remplir de plus importantes, économiquement parlant: la directrice d'une grande maison de couture, par exemple, ou d'un important magasin, ou une active fermière, contribue davantage à alimenter la vie économique par ce travail professionnel que par ses achats de ménagère. Et d'autre part, pourquoi est-ce par définition une besogne féminine que de faire la cuisine, de laver la vaisselle ou de balayer une chambre? et n'y a-t-il pas aussi des hommes cuisiniers, plongeurs de vaisselle, nettoyeurs, dont ces métiers constituent la fonction économique? Ajoutons-nous que nous connaissons une famille: elle, très habile sténographe, qui gagne ce qu'elle veut; lui, tailleur qui chôme, si bien que c'est elle qui supporte tous les frais du ménage et que c'est lui qui lui coupe et lui coud pendant ce temps ses robes et ses manteaux! Pourquoi pas?

Quant au mari, qui, ne travaillant plus,

mangerait simplement l'argent que sa femme gagne... M. Hubacher ne connaît-il pas des maris qui mangent déjà l'argent que leur femme a non pas gagné, mais possède en banque?... Alors, s'il était absolument conséquent avec lui-même, il compléterait son décret, ainsi que nous le lui proposons déjà d'ailleurs dans notre précédent article, par cette formule: *Il est interdit à tout homme qui épouse une femme possédant plus de 6.000 fr. de rente annuelle d'exercer une profession lucrative...*

Absurde, direz-vous. Ce n'est pourtant que la conclusion rigoureusement logique des prémisses que posent ces messieurs.

E. Gb.

Le suffrage féminin aux Iles Philippines

Lus Suffragii nous annonce que le Sénat de ces îles a approuvé la loi déjà votée par la Chambre, qui reconnaît aux femmes le droit de vote aux mêmes conditions qu'aux hommes: majorité à 21 ans, nécessité d'une instruction élémentaire, et cens de 250 dollars. Il est probable que cette loi n'aura son plein effet qu'en 1935.

Tout de même, on est plus avancé là-bas qu'à Genève ou à Bâle...

Causerie juridique

Des indemnités dues à la femme en cas de divorce.

Il est relativement facile de divorcer. Les causes de divorce énumérées par la loi sont assez nombreuses, de sorte que les époux qui ne s'entendent plus peuvent être à peu près sûrs de pouvoir rompre le lien qui leur est devenu à charge. Mais peut-être ne se rendent-ils pas toujours compte, lorsqu'ils se querellent, s'énervent et parlent de divorce, des conséquences pécuniaires que cela entraînera?

Ces conséquences sont pourtant importantes, particulièrement pour les femmes ne possédant pas de fortune ou n'ayant pas de métier.

Nous laissons de côté le cas où les époux ont des enfants mineurs. Jusqu'à leur majorité, si le jugement les attribue à la mère, celle-ci recevra pour eux une pension alimentaire.

S'il n'y a pas d'enfants ou qu'ils soient majeurs, il n'y a plus alors à régler que la situation de l'épouse. On liquidera d'abord le régime matrimonial, la femme reprenant ses apports et le tiers du bénéfice réalisé pendant le mariage, si les époux étaient soumis au régime légal. Mais il se peut qu'elle n'ait pas de fortune personnelle et qu'un bénéfice n'existe pas, ou soit peu important. Comment vivra alors la femme?

Il existe en effet à ce moment une grande différence entre la situation des deux époux. Le



Les grands prix féminins

I. Andrée Viollis

La plus grande journaliste française depuis Séverine s'est vu décerner en novembre dernier le prix de l'*Europe nouvelle*, qu'elle avait manqué de peu, il y a quelques années. Grand honneur, mille fois mérité et qu'elle a accueilli avec modestie: «Ce n'est pas moi qui suis à l'honneur, a-t-elle dit, c'est le reportage; ce sont les reporters; c'est leur représentante que le jury de l'*Europe nouvelle* a voulu désigner.»

L'*Europe nouvelle* est l'important hebdomadaire que créa Louise Weiss, une des pionnières du grand reportage, la première à essayer de voir clair dans le terrible imbroglio russe et dont les articles et les documents font autorité dans le monde entier. Le prix fondé par Louise Weiss consacre la réputation de la célèbre journaliste qu'est Andrée Viollis.

Quand elle ne court pas le monde, M^{me} Viollis vit à Paris, près du parc Monceau dans l'immeuble qui abrite les collections

d'art oriental du musée Cernuschi. Son mari, M. d'Ardenne de Tizac — en littérature, Jean Viollis — en est le conservateur. Elle a fait une licence, se destinait à l'enseignement, hantait la Sorbonne, quand elle renonça à l'agrégation pour le mariage. La maternité l'absorba. Cependant, elle débuta dans le journalisme, en collaborant à *La Fronde*, le premier de tous les journaux féministes français. Vers 1913, elle écrivit un roman fin et mélancolique intitulé *Criquet*, que suivit plus tard *La perdrix dorée*, écrite en collaboration avec son mari, et beaucoup plus tard (1926), un essai spirituel et original, petit chef-d'œuvre de malice et de critique littéraire: *La vraie Mme de la Fayette*.

La guerre éclate. La jeune femme s'engage comme infirmière et travaille deux ans près du front, à l'hôpital de Sainte-Menehould. Tout en vaquant à son service, elle envoie au *Petit Parisien* des impressions d'infirmière qui sont très goûtées, si bien qu'en 1917 ce journal se l'attache définitivement et l'envoie en Angleterre pour une enquête sur l'effort anglais. Un de ses articles tombe sous les yeux du grand propriétaire de plusieurs journaux, lord Northcliffe: «Ça, c'est un journaliste! Allez me la chercher, ordonne brusquement l'autocrate de la presse à un des membres de son état-major.»

Une demi-heure plus tard, raconte Andrée Viollis, je débarquais chez le grand homme, lui qu'on n'approche d'ordinaire qu'après des mois de démarches... Dans son cabinet du *Times* il me tint un moment sous son regard aigu, puis me cria de sa voix explosive: «Ce que vous

avez écrit me plaît, je veux vous donner un coup d'épaulé...»

— Ma chance! s'écrie Andrée Viollis. Lord Northcliffe avait coutume de dire que les hommes rencontrent plusieurs chances dans leur vie; seulement les uns les saisissent, les autres les laissent échapper.

Andrée Viollis eut bien garde de laisser échapper la sienne. Northcliffe la fit pénétrer dans les cercles les plus fermés de la société anglaise, lui ouvrit les colonnes du *Daily Mail* et lui fit faire des enquêtes pour le *Times*. A la mort du grand potentat, elle revint en France.

Alors, commence l'ère des grands reportages pour le *Petit Parisien*. Elle parcourt la Belgique, la Suisse, l'Italie, le Portugal et l'Irlande, alors en pleine révolution. Partout où il se passe quelque chose, la journaliste accourt. Puis elle s'en va en Russie. Seule, pendant des mois, elle poursuit ses enquêtes d'un bout à l'autre de l'immense pays, à pied, à cheval, en auto ou en bateau et rencontre toutes les complications, voire les dangers, devant lesquels une créature moins fortement trempée qu'elle aurait peut-être reculé.

De cette randonnée épique, elle rapporta la matière du beau livre qui parut en 1928 dans la collection des *Documents bleus* sous le titre: *Seule en Russie, de la Baltique à la Caspienne*. Livre frémissant, attrayant, où elle aborde les grands problèmes politiques qu'ont posés les révolutions russes avec cette compétence qui s'allie si bien chez elle au don de rendre la vie et d'illuminer de charme et de clarté les questions les plus arides.

«J'aime le départ, a-t-elle écrit, j'aime

l'aventure». Son journal l'envoie, pas trop loin cette fois, en Alsace-Lorraine, où elle s'attache plutôt aux études économiques que politiques et où elle entreprend d'établir ce que les deux provinces reconquises doivent de leur prospérité à la France. Elle publie ensuite le livre qui a tant fait parler de lui: *Alsace et Lorraine au-dessus des passions*.

Après avoir affronté avec une singulière audace la famine en Russie, le danger des bandits Kurdes, les tremblements de terre d'Arménie, les troubles de l'Afghanistan, alors qu'elle écrivait ses articles pour le *Petit Parisien* dans des villes assiégées par les révolutionnaires, Andrée Viollis accepte la mission d'aller voir en Chine ce qui s'y passe. Elle séjourne à Changai pendant le fameux bombardement et, sans peur, court d'une concession à l'autre tandis que mitrailleuses, canons et avions crachent la mort.

Elle pénètre plus avant dans cette Chine incompréhensible, furète partout, interroge tous ceux qui la peuvent renseigner, cherche à pénétrer les complications en apparence inextricables de la vie civile, politique et militaire de ce pays malheureux, divisé à l'intérieur, en butte à l'extérieur aux agressions japonaises et en particulier à celle contre Changai. «L'erreur sanglante», le mot est des Japonais eux-mêmes.

L'inexplicable agression de Changai est suivie par heure par cette observatrice sagace, débrouillarde et courageuse. Et elle nous livre les résultats de ses enquêtes, de décembre 1931 à mars 1932, dans un livre d'un grand intérêt: *Changai et le destin de la*

mari, qui a continué pendant tout le temps du mariage à exercer sa profession, se trouve au bénéfice d'une situation acquise et peut continuer comme par le passé à gagner sa vie. La femme, par contre, n'a pas de profession ou a cessé de l'exercer pendant le mariage. Elle n'a rien devant elle et doit recommencer à gagner sa vie, à un âge où précisément cela est très difficile.

Le code civil prévoit que le jugement en divorce peut accorder à l'épouse une indemnité et une pension alimentaire. Cette indemnité et cette pension sont destinées à compenser les désavantages qui résultent pour elle du changement de sa situation financière, puisque, par le divorce, elle perd « son soutien », soit le mari qui devait pourvoir à son entretien.

Cependant, indemnité et pension ne peuvent être accordées que dans certains cas :

1. Tout d'abord, il faut que la femme soit « innocente », dit le code, c'est-à-dire qu'aucun tort ne puisse lui être imputé dans le divorce. C'est là une condition bien sévère. Elle part, il est vrai, d'une idée juste : il ne faut pas que la femme dont les actes coupables auraient été la cause du divorce puisse encore réclamer une pension à son mari. Cependant, il est rare, dans la vie, qu'un époux ait tous les torts et que l'autre n'ait rien à se reprocher du tout. Dans la majorité des cas, les torts sont réciproques. Même si, au début, l'un a, par son caractère, provoqué la désunion, généralement — avant qu'on en arrive à une séparation — l'autre aura protesté, réclaté, répondu aux injures et fait des scènes qui lui seront reprochées plus tard. Si un mari est volage, la femme aura fait des scènes de jalousie. S'il aime par trop les sorties et les stations au café, elle se sera plainte, peut-être avec trop d'énergie. Bref, les femmes qui souffrent en silence sont rares... et les récriminations des autres, si justifiées soient-elles, peuvent facilement être confondues avec les manifestations d'un caractère désagréable ! Or, dès que quelque tort peut être mis à la charge de la femme, elle n'est plus l'épouse « innocente » et perd tout droit à une pension ou une indemnité.

2. D'autre part, une pension alimentaire ne peut être accordée à l'épouse, même innocente, que si, à défaut de cette pension, « elle tomberait dans le dénuement ».

Une femme qui peut gagner sa vie n'a donc pas droit à une pension. La question de savoir dans quelle mesure une femme peut gagner sa vie est une question d'appréciation qui varie suivant les circonstances et la situation sociale des époux. Mais, en tout cas, on peut dire qu'une femme en bonne santé et encore jeune n'obtiendra pas de pension, car on admet qu'elle peut gagner sa vie.

Dans ces cas, au lieu de pension, l'épouse devra demander une indemnité, qui pourra lui être accordée car il n'est pas nécessaire pour cela qu'elle soit dans le dénuement. Il suffit que « ses intérêts pécuniaires soient gravement compromis par le divorce », ce qui sera souvent le cas.

Ajoutons encore que la pension allouée ainsi à titre de secours peut être supprimée dans la suite ou réduite par le juge, si la situation du mari s'est modifiée et qu'il ne peut plus la verser. Enfin et surtout, en pratique, le paiement de cette pension reste souvent en souffrance, en particulier quand le mari ne possède rien et n'a pas de salaire fixe que l'on puisse faire saisir. Le nouveau code pénal vaudois a essayé de remédier à cette mauvaise volonté que mettent certains maris à s'acquitter de cette pension, en

Art ou don ?..

On parle souvent du don oratoire. L'art de parler en public n'est pas un don, c'est un art qui, comme tous les arts, y compris celui de lire et celui d'écrire, peut être appris. On ne parle pas d'une chaire ou d'une plateforme parce que, comme il est dit communément, on est né orateur, mais bien parce que, à force de travail, on s'est rendu maître de cet art.

Quand nous entendons une femme parler en public avec autorité, avec calme, avec élégance, nous ne pouvons deviner ses travaux et ses fatigues préalables, ses harassantes tournées de conférences aux nuits sans sommeil, pas plus que les découragements éprouvés devant un auditoire trop restreint ou mal disposé. Ce sont les femmes se sentant incapables des efforts nécessaires qui se retranchent subtilement derrière ces mots : « Il faut naitre orateur ! » Ces paresseuses seront-elles encouragées si une bonne oratrice leur confesse ce qu'il faut de travail et de ténacité pour maîtriser le noble art de la parole ? Les plus grands orateurs ont dû vaincre des sérieuses difficultés et l'exemple fameux de Démosthène hante notre mémoire.

Le moyen le plus sûr d'apprendre à discourir en public, c'est de discourir en public. L'expérience est la plus habile des maîtres, si incroyablement dure et cruelle qu'elle se révèle parfois. De la persévérance, en dépit de la langue qui se dessèche ou se colle au palais, en dépit des genoux qui flageolent, et nous obtiendrons la récompense finale : l'autorité, la puissance et l'éloquence.

Qu'on ne s'imagine pas atteindre ce but en apprenant par cœur les règles du bien parler. L'oratrice doit être libre de concentrer ses pensées sur son auditoire et les règles surgissant au mauvais moment l'annihileraient — elle a déjà bien assez de mal à se faire comprendre ! Qu'elle ne laisse donc ni dominer ni envahir par des règles pour poser sa voix, pour faire des gestes, pour réussir ses intonations.

permettant à la femme divorcée de déposer une plainte pénale pour abandon de famille. Cette disposition sera certainement utile quelquefois.

Mais l'expérience montre de plus en plus combien il vaudrait mieux que la femme puisse compter sur elle-même. Quelle sérénité et quelle tranquillité on trouve chez la femme qui peut dire : « J'ai une profession, je m'en tirerai toute seule, et n'ai besoin ni de pension ni d'indemnité », à côté de l'angoisse de celle qui ne sait que « faire son ménage », et dont le pain de chaque jour va dépendre de celui dont elle se sépare !

ANTOINETTE QUINCE, avoc.

Carrières féminines

Examens fédéraux de maîtrise pour la profession de couturière

On sait que la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 26 juin 1930, prévoit des

examens de maîtrise, donnant droit à un diplôme qui autorise son porteur à former des apprentis. Ces examens peuvent être organisés par les associations professionnelles intéressées, qui doivent en établir le règlement et le soumettre à l'approbation du Conseil Fédéral.

L'Union Féminine suisse des Arts et Métiers s'est empressée de saisir cet avantage. Parmi les divers métiers qu'elle englobe, elle a choisi tout d'abord celui de couturière ; d'entente avec l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, son Comité a élaboré un projet de règlement qui a été discuté et adopté par ses déléguées, réunies en octobre 1933 dans la salle du Grand Conseil de Berne. Ce règlement fixe minutieusement les conditions d'admission aux examens : ne pourront s'y présenter que des couturières ayant, dans la règle, pratiqué leur métier pendant cinq ans, au minimum pendant trois ans, après avoir terminé leur apprentissage. Le programme comporte non seulement des travaux pratiques et des épreuves techniques, mais des notions juridiques élémentaires. La commis-

sion des tâches et des devoirs quotidiens qu'elle pourra se réaliser pleinement.

Les idées de B. Holzapfel peuvent n'être pas également appréciées par tous ses lecteurs, mais la place me manque malheureusement pour les discuter ici.

L. H. P.

M. A. BELLOUARD, RAUL PALS, J. VIOLETT, B. PAILLARD, Chanoine LE PICARD, Dr. ASBRAND, J. LESUR : *Fiançailles*. Editions « Mariage et Famille », 86, rue de Gergovie, Paris, 1933 ; 15 f. fr.

Cette brochure est la onzième d'une série d'études sur « Les grands problèmes familiaux » ; elle fut présentée au dernier Congrès de l'« Association du Mariage chrétien », tenu récemment à Rouen.

Le mariage, la fondation du foyer, y sont considérés avant tout du point de vue moral et religieux ; l'amour n'y joue pas le rôle unique et primordial. On recommande aux jeunes gens de se laisser guider par leurs parents dans le choix de leur conjoint et de suivre les conseils et l'expérience plutôt que leur jeunesse enthousiasme.

Toute cette publication est d'une haute tenue morale, mais elle ne me paraît pas répondre aux conditions actuelles de vie ni à l'effréné besoin de liberté et d'indépendance dont témoigne la jeune génération.

L. H. P.

FÉLIX BOVET : *Lettres de Grandchamp et d'ailleurs*, avec cinq hors-textes. 1 volume. Aux éditions « La Baconnière », Neuchâtel.

C'est avec un profond intérêt que nous avons lu ces lettres adressées à des amis et à divers membres de sa famille par Félix Bovet. Elles

sonnent bien le reflet de cette personnalité puissante, généreuse et délicate tout à la fois.

On y retrouve, appréciés avec clairvoyance, les principaux événements de la seconde moitié du XIX^e siècle. On y suit l'auteur dans sa pensée, sa vie de famille, ses travaux, ses voyages, et enfin l'on assiste au déclin physique de cette belle existence, qui s'accompagne d'une merveilleuse ascension morale et spirituelle.

Que de choses dans ce volume où l'éducateur, le professeur, l'exégète et l'écrivain se révèlent tour à tour, sans oublier le voyageur, passionné de pittoresque et de beaux paysages.

H. NAVILLE.

Comment doit-on commencer un discours ? Une anecdote heureusement racontée et de préférence aux dépens de l'oratrice fait rire et constitue un heureux début. Un trait historique est aussi très bon pour éveiller l'intérêt. Certains orateurs se précipitent tête baissée dans leur sujet en négligeant tout préambule, mais l'oratrice novice fera bien de s'abstenir de ce procédé un peu délicat. Il est recommandé de préparer à l'avance et très soigneusement le premier ou les deux premiers paragraphes de son discours.

L'attention des auditeurs étant éveillée, l'agit de la fixer et alors intervient souverainement l'art du bon orateur : il doit faire en sorte que le public le suive, qu'il pense avec lui. Qu'il se garde de dépasser le niveau intellectuel moyen de son auditoire, de parler, comme on dit, au-dessus de leurs têtes.

Si l'oratrice a écrit son discours et le lit, elle aura sa copie prête à passer aux journalistes qui n'auront ainsi aucune excuse de lui faire dire ce qu'elle n'a pas dit. Mais cette feuille de papier s'interposant entre elle et son public sera qu'on peut appeler un mauvais conducteur du fluide entre la personne qui parle et celles qui écoutent. Il arrive aussi que le public pense que, si l'oratrice était sûre de son affaire, elle n'aurait pas besoin de lire un papier et il l'écoute alors avec une certaine méfiance.

L'oratrice peut aussi écrire son discours et

sion des examens sera nommée par le comité de l'Union féminine suisse des Arts et Métiers, qui procédera aux examens avec le concours d'un représentant de la Confédération.

Déjà très étudié, comme on le voit, ce projet pourra être revu encore par le Comité et par l'Office fédéral, avant d'être soumis à l'approbation du Conseil Fédéral.

Si, comme tout le fait prévoir, il entre bientôt en vigueur, seules les couturières qui auront subi ces examens avec succès seront autorisées à s'intituler « maîtresses diplômées », et à former des apprenties. (Toutefois, il n'aura pas d'effet rétroactif). On ne peut que se réjouir de cette innovation, qui contribuera à relever considérablement le niveau de la profession, en préparant des maîtresses couturières capables, et en préservant les jeunes filles de faire un prétendu apprentissage chez une novice parfaitement inapte à les instruire. Il est inconcevable que, chez nous, les intéressées paraissent ne pas se douter de ce qui se passe. Alors qu'en Suisse allemande l'imposante Union Féminine des Arts et Métiers

Chine, précédé d'une revue de l'histoire chinoise de ces dernières années par M. Henri Rohrer. Comme nous l'expose ce dernier, « les admirateurs des précédents voyages d'André Viollis furent pris d'une grande attente de ce qu'elle allait dire... puisque on sait bien que le principal de son génie d'enquête et de son charme vient de ce que, sur toutes choses et à tout risque, elle est une nature d'exception, humaine, désintéressée... »

Sur quatre humains, il y a toujours un Chinois puisque qu'ils sont plus de quatre cent millions, plus du quart de l'humanité. Près de quatre cent cinquante millions de Chinois, qui tendent plus ou moins à l'unité nationale, sont pacifiques de nature, mais rencontrent partout les Japonais, guerriers ambitieux, et aviles de territoires où caser le surplus de leur population... alors, après les guerres de Corée, puis de Mandchourie, c'est l'agression brutale contre les quartiers chinois de Changai, six semaines de massacres, d'incendies, de dévastations. Alors que les concessions européennes sont traitées presque en pays conquis par les envahisseurs arrogants, une petite femme frêle, plus très jeune, everssharp et bloc-notes en mains, se promène tranquillement, va surtout où ça chauffe, brandit son coupe-file sous le nez de qui prétend la détourner des endroits dangereux et longe les murs quand sifflent les balles.

(A suivre.)

JEANNE VUILLIOMENET.



Publications reçues

BETTINA HOLZAPFEL : *Les femmes et le panidéalisme*. Ed. A. Francke A.G., Berne, 1933.

Des milliers de femmes, nous dit l'auteur, ne trouvent pas entière satisfaction intérieure dans l'exercice de leur profession, cela malgré une bonne volonté réelle et un désir intense. Il faut éveiller en elles des forces latentes qui ne demandent qu'à se manifester. Ce n'est pas, toutefois, dans le combat pour l'égalité des droits qu'elle voit le vrai chemin du bonheur pour la femme, mais bien plutôt dans une activité plus étendue, mieux ordonnée, et grâce à une nouvelle organisation sociale. C'est aussi dans l'accomplis-